

Règlement Interne de l'École Primaire

Le règlement intérieur de la section primaire du lycée franco-équatorien La Condamine est établi en référence au règlement intérieur de l'établissement et au décret n° 90-78B du 6 septembre 1990, modifié par le décret n° 2005-1014 du 24-8-2005. Cette version, après actualisation, a été adoptée par le Conseil d'Établissement du **29 juin 2026** et entrera en application le **1^{er} septembre 2026**.

Pour toutes les questions relatives au transport scolaire, aux activités périscolaires, à la restauration scolaire et aux voyages/ sorties scolaires, il convient de se référer aux règlements spécifiques.

PREAMBULE

L'école constitue une communauté éducative composée des élèves, des personnels et des parents d'élèves. Sa mission de service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques adoptés par les lois de la République française et équatorienne : la neutralité, la laïcité, le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute violence psychologique, physique ou morale.

Les droits et les obligations s'appliquent à chaque membre de la communauté.

L'inscription d'un élève à l'école vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement.

1. ORGANISATION DE L'ÉCOLE ET STRUCTURE PÉDAGOGIQUE

Chaque année la structure pédagogique des classes maternelles et élémentaires est arrêtée par la direction en fonction des effectifs et des options pédagogiques. La structure de l'école doit recevoir la validation définitive du Proviseur de l'établissement.

2. DROITS ET DEVOIRS DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

Le règlement des élèves - construit en collaboration avec les élèves - fera l'objet d'une publication spécifique à la rentrée 2025-2026.

• LES DROITS INDIVIDUELS

Chacun a le droit à l'enseignement, au respect de sa personne, de ses idées, de son intégrité physique et morale, dans le cadre des lois de la France et de L'Equateur.

La mise en œuvre des droits et des obligations peut nécessiter, pour les élèves atteints de handicaps moteurs ou sensoriels, des aménagements d'horaires de matériels ou d'infrastructures.

Le droit à l'image se fonde sur le respect de la vie privée reconnu à toute personne et en particulier au mineur.

La prise d'images (ou de son) de tout membre de la communauté éducative est strictement interdite durant la totalité des activités pédagogiques de classe (durant ou hors temps scolaire).

La diffusion d'informations relatives à la vie privée et la publication sur quelque support que ce soit - et notamment la diffusion en ligne d'une photographie d'élève identifiable - nécessitent une autorisation de la personne concernée ou de l'adulte responsable si celle-ci est mineure. Toute personne ne respectant pas les règles éthiques d'usage des réseaux sociaux s'expose aux peines prévues par la loi locale et aux sanctions jugées nécessaires par l'établissement.

- LES DROITS COLLECTIFS

Chacun a le droit de s'informer, de se réunir et de s'exprimer dans le cadre des instances prévues à ces effets (conseil d'école, commissions, conseil des élèves etc.).

Le P.V du conseil d'école approuvé est systématiquement transmis à ses membres et mis en ligne dans un délai de 15 jours suivant la date du Conseil.

Le compte-rendu du conseil des élèves est distribué dans chaque classe et affiché sur un panneau d'affichage de la cour de récréation.

Le conseil d'école est l'instance institutionnelle de la concertation entre les familles et l'école. Les parents désignent chaque année par des élections leurs représentants au conseil d'école, suivant des modalités définies par une circulaire en début d'année conforme à celle de l'AEFE. Il se réunit au moins 3 fois par an. Il est saisi de tous les sujets concernant la vie de l'école.

Comités de parents : ils sont choisis lors de la réunion de rentrée dans chaque niveau. Ils sont chargés d'organiser et de planifier, tout au long de l'année, des activités récréatives et culturelles, après avis de l'établissement. Ils recueillent des fonds et gèrent un budget dont ils doivent rendre compte chaque année à la direction de l'école et aux familles concernées.

Les conseils des élèves (cycle 2 et cycle 3) : ils sont composés de deux délégués élus dans chaque classe à partir du CP, d'un représentant de la vie scolaire, d'un enseignant et de la direction. Ils se réunissent au moins trois fois pendant l'année scolaire. Rôle : permettre aux enfants, en coopération avec les enseignants, de participer à la gestion démocratique de la vie de l'école par l'apprentissage vécu de la citoyenneté (élaboration des règles de vie de l'École primaire entre autres).

Les enseignants peuvent faire appel aux parents pour certaines activités : encadrement de sorties, participations ponctuelles à des activités éducatives après accord de la direction. Les enseignants restent responsables de leurs élèves pendant ces activités.

Les rendez-vous avec les enseignants doivent être organisés avec anticipation et en dehors du temps scolaire.

- LES DEVOIRS DE CHACUN

Chacun a un devoir de tolérance et de respect à l'égard de l'ensemble des personnels de l'école (enseignants, personnels administratifs et de service), des élèves, des parents d'élèves, du matériel, des locaux et de l'environnement.

Ces obligations s'imposent à tous, et pour toutes les activités organisées par l'école.

Une attitude courtoise et respectueuse doit prévaloir dans les relations réciproques entre les parents et l'ensemble des personnels de l'établissement.

- LES SANCTIONS

En cas de non-respect des règles de vie de l'école, des mesures peuvent être prises en fonction de la gravité, de l'âge et de la fréquence des fautes commises, après dialogue avec l'élève.

Mesures pouvant être mises en oeuvre lors de manquement au règlement :

- Réprimande verbale.
- Confiscation d'un objet interdit ou produit dangereux.
- Fiche de réflexion.
- Convocation et entretien avec les parents de l'élève.
- Isolement sous surveillance.
- Excuses orales ou écrites.
- Travail scolaire supplémentaire.
- Travail d'intérêt général
- Avertissement écrit de l'enseignant.
- Avertissement écrit de la direction
- Élaboration d'un contrat éducatif.

Dans le cas de récidive et de dérive comportementale grave, le conseil des maîtres pourra se réunir afin de trouver les solutions les plus adaptées.

Les cas d'indiscipline dans le transport, à la cantine ou au cours des activités périscolaires sont transmis à la direction au Directeur du primaire qui peut décider d'appliquer des sanctions en accord avec les responsables de ces trois services.

3. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

Le badge d'identification est remis gratuitement à chaque parent et/ou représentants légaux en début d'année scolaire. Sur le badge figurent les éléments relatifs aux adultes autorisés à retirer l'élève. Seul le badge de l'année en cours est valable. **C'est l'unique document permettant de prendre en charge l'élève.** En cas de perte ou de dégradation, un nouveau badge devra être acheté au frais des responsables légaux.

• ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Les activités de l'école se déroulent de 07h40 à 12h52 (maternelle)/ (élémentaire), du lundi au vendredi. Les élèves sont accueillis à partir de 7h15 (pour le dépose minute). L'ouverture des grilles pour les élèves se fera à partir de 07h30 (accueil dans les classes en maternelle) et dans la cour de récréation en élémentaire.

Avant l'heure d'ouverture de l'école, comme à l'issue du temps scolaire et à la fin des activités périscolaires, les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents. L'accès des parents à l'enceinte de l'établissement est limité aux horaires de rentrée et de sortie des élèves. Pour le bon déroulement des activités pédagogiques, les parents ne peuvent pas rester dans l'enceinte de l'établissement en dehors des heures d'entrée et de sortie des élèves :

- L'accès des familles à la cour d'honneur a lieu de 07h15 à 07h40 puis de 12h40 à 13h10.
- L'ouverture de la grille de l'élémentaire et des portes de la maternelle a lieu à 07h30 et le début des classes à 07h40.

L'assiduité, c'est-à-dire la présence régulière à l'école maternelle et élémentaire, est obligatoire.

• LES ENTRÉES

En maternelle, les enseignants et les assistantes spécialisées école maternelle (ASEM) accueillent les élèves accompagnés d'un adulte dans les classes de 07h30 à 07h40.

En élémentaire, les élèves rentrent seuls dans l'espace élémentaire par le terrain de basket de 07h30 à 07h40. La surveillance dans les cours de récréation s'effectue à partir de 07h30 par les enseignants de service.

- LES SORTIES

Les élèves de l'élémentaire qui utilisent le transport scolaire sont accompagnés par leur enseignant jusqu'au trottoir des bus. Les élèves de Maternelle qui prennent le bus sont conduits par l'ASEM sous le préau de regroupement où ils seront remis aux responsables des bus.

Les élèves de maternelle sont récupérés par leurs parents ou toute personne adulte autorisée dans la classe, entre 12h47 à 12h52 puis dans les zones prévues à cet effet sur présentation de la carte d'identification avec photos jusqu'à 13h. Sans badge d'identification aucun adulte ne peut recevoir des élèves. **Les parents qui ont récupéré leur(s) enfant(s) et qui en sont donc responsables sont priés de quitter l'établissement dans les meilleurs délais.**

Les élèves de l'école élémentaire sont récupérés par leurs parents ou par toute personne adulte autorisée à la porte du terrain de basket du primaire à 13h00, sans badge d'identification aucun adulte ne peut recevoir des élèves

En cas de non présentation de la carte d'identification avec photos, les adultes doivent se rendre au bureau de la vie scolaire pour demander une autorisation de retrait.

ÉLÉMENTAIRE		MATERNELLE	
Accueil des élèves	07h15 - 07h30	Accueil des élèves	07h15 - 07h30
Entrée dans la cour	07h30 - 07h40	Entrée dans la classe	07h30 - 07h40
Début des cours	07h40	Début des cours	07h40
Première heure	07h40 - 08h35	Première heure	07h40 - 08h35
Deuxième heure	08h35 - 09h30	Deuxième heure	08h35 - 09h30
Première récréation	09h30 - 09h50	Première récréation	09h30 - 09h55
Troisième heure	09h50 - 10h45	Troisième heure	09h55 - 10h45
Quatrième heure	10h45 - 11h40	Quatrième heure	10h45 - 11h35
Deuxième récréation	11h40 - 11h55	Deuxième récréation	11h35 - 12h05
Cinquième heure	11h55 - 12h52	Cinquième heure	12h05 - 12h52
Sortie :	12h52	élèves récupérés par leurs parents dans la classe	12h47 - 12h52
Accès des familles:	12h40 - 13h10		
Total	5h12	Total	5h12
	(35 min de récréation par jour)		(55 min de récréation par jour)

- EN CAS DE CHANGEMENT DU MODE DE SORTIE

Pour tout changement du mode habituel de sortie, le responsable légal de l'élève concerné doit informer via Pronote à la vie scolaire jusqu'à 9h50.

Sauf cas d'extrême urgence, aucune demande téléphonique de modification du mode habituel de sortie ne sera prise en compte.

Sans demande écrite des parents ou du représentant légal, aucun changement du mode de sortie ne sera accepté.

- LES SORTIES PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE

Toute sortie en dehors des horaires habituels ne peut être autorisée à titre exceptionnel que par la direction.

Si la sortie est autorisée, une décharge de responsabilité et une autorisation de sortie sont remplies à la vie scolaire.

- LES RETARDS

Les parents doivent prendre toute disposition pour accompagner et récupérer leurs enfants aux horaires d'entrée et de sortie en vigueur. Le respect strict des horaires est une obligation, car le retard crée une gêne pour la classe, pour l'école et pour l'élève concerné.

Après 07h40 :

Les élèves des classes élémentaires en retard doivent se rendre à la vie scolaire pour remplir le bulletin de retard prévu à cet effet, avant de rejoindre leur classe .

Les parents des élèves de maternelle ne sont pas autorisés à entrer dans l'école après cet horaire. Ils doivent se rendre à la vie scolaire pour remplir le bulletin de retard prévu à cet effet. Les élèves de maternelle et élémentaire sont accompagnés dans leur classe par un personnel de la vie scolaire.

Au-delà du 3^e retard dans le mois, l'élève ne sera pas admis en classe pour la journée concernée sans l'autorisation de la direction.

- LES ABSENCES

Toute absence, même de courte durée, doit être justifiée, dans le cahier numérique (PRONOTE). En cas d'absence imprévue, la famille doit entrer en communication avec le service de vie scolaire avant 8h00 : viescolaire.primaire@condamine.edu.ec – 292 1090 Ext. 133 / 135

Si aucune information n'est parvenue à l'école après 8h00, le service de la vie scolaire contactera la famille.

En cas d'absence prévue, sur demande écrite des parents, la direction peut autoriser l'élève à s'absenter à titre exceptionnel.

A partir de 3 jours d'absence pour raisons médicales, il convient de fournir un certificat médical. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de guérison clinique est obligatoire pour la réintégration de l'élève.

Le calendrier scolaire des vacances remis au début de l'année doit être strictement respecté : pas de départ anticipé, pas de rentrée retardée pour convenance personnelle.

A partir de trois journées d'absence non justifiées au cours d'un mois, les parents ou représentants légaux seront convoqués par la direction de l'école primaire.

4. LA SANTÉ SCOLAIRE

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté. Chaque année la famille doit **actualiser** la fiche de renseignements médicaux.

Si le service médical le juge nécessaire, les parents sont informés de tout accident survenu pendant le temps scolaire ainsi que des mesures de précaution ou de soin à prendre.

Si un élève présente de la fièvre ou tout symptôme infectieux, il sera systématiquement conduit à l'infirmerie. Ses parents devront venir le récupérer. Il ne sera pas autorisé à utiliser le transport scolaire.

La famille doit informer l'école dans les meilleurs délais si le médecin traitant diagnostique chez l'enfant une maladie contagieuse.

Une éviction scolaire, sur avis du médecin scolaire, peut être prononcée pour certaines maladies contagieuses. Un certificat médical de guérison clinique est exigé pour réintégrer la classe.

Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments.

Les parents ne sont pas autorisés à mettre des médicaments dans les sacs des élèves, en aucun cas l'enfant ne pourra recourir à l'automédication. Tout traitement médical doit être déposé au service médical et administré par le service médical. Seule la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) entre l'établissement et les parents autorise l'administration d'autres médicaments. Le Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) permet au personnel de l'établissement autorisé de connaître les signes d'alerte et les mesures spécifiques à prendre. Les parents doivent fournir à l'infirmerie les médicaments prévus par le P.A.I. avec l'ordonnance médicale établie par le médecin traitant. Aucun médicament ne sera accepté par l'infirmerie sans cette ordonnance.

Une trousse de premiers secours doit être emportée par l'enseignant en cas de déplacements à l'extérieur. Elle doit comporter les médicaments concernant les enfants ayant un projet d'accueil individualisé (P.A.I.).

Il est demandé aux familles d'informer l'école de tout changement dans le suivi et les renseignements médicaux concernant leur enfant.

En aucun cas l'enfant ne peut détenir de médicaments sur lui.

L'alimentation contenu dans les « loncheras » doit être saine et nutritive. Les goûters d'anniversaires ou distribution de cadeaux dans les classes sont interdits. Les chewing-gums, bonbons, sucettes et sodas **sont interdits dans l'établissement** (et donc dans les loncheras).

5. LA SÉCURITÉ

• SÉCURITÉ DES BIENS

Les élèves ne doivent pas apporter à l'école de l'argent, des objets de valeur, des bijoux fantaisie, des jeux électroniques, des téléphones portables, des montres connectées et tout objet dangereux ou sans rapport avec l'enseignement.

Les ballons venant de l'extérieur de l'école sont interdits. Seuls les ballons fournis par les enseignants peuvent être utilisés durant les récréations.

Tout objet confisqué sera remis par la direction aux parents.

L'école ne peut être tenue pour responsable de la perte de vêtements ou d'objets de valeur. Il est recommandé aux parents d'inscrire le nom de l'enfant sur ses vêtements et matériels. A la fin de chaque période, les vêtements non récupérés seront donnés à une association caritative. Les élèves doivent respecter les installations et les équipements de l'école. Les parents sont

tenus pour responsables financièrement des dégradations commises par leur enfant.

Les élèves sont responsables des livres qu'ils empruntent à la Bibliothèque Centre Documentaire (BCD), des manuels scolaires et des fournitures prêtés. En cas de détérioration ou de perte, le livre, le manuel ou le matériel devra être remplacé, en cas d'impossibilité un paiement sera exigé par le service administratif et financier.

Les parents doivent vérifier tout au long de l'année que leur enfant dispose de tout le matériel scolaire requis. Il est nécessaire de vérifier périodiquement le bon état de ce matériel. En cas d'oubli du matériel scolaire, des devoirs ou d'objets divers, les parents ne sont pas autorisés à les déposer au secrétariat ou au bureau de vie scolaire. Les parents doivent vérifier que les enfants ont bien une tenue adéquate les jours d'enseignement du sport ou de la natation.

• SÉCURITÉ DES PERSONNES

La sécurité s'apprend à la maison et en classe et s'applique à tout endroit et à tout moment.

L'introduction de tout objet dangereux ou illicite est interdite dans l'enceinte de l'établissement. Les adultes (enseignants, intervenants, ASEM) assurent de façon effective la surveillance des élèves.

Lorsqu'il y a risque d'accident ou d'incident, chaque membre du personnel présent se doit d'intervenir immédiatement, qu'il soit de service de surveillance ou non

Toutes les formes de harcèlement, quelles qu'en soient la forme et la nature, sont interdites.

Les élèves doivent éviter de se mettre en danger ou de mettre autrui en danger.

Aucun élève ne doit pénétrer dans une salle de classe ou dans un local en absence d'un adulte de service ou d'un personnel de vie scolaire durant le temps scolaire et/ou périscolaire.

Pour des raisons de sécurité, pendant les heures d'activités, les élèves ne sont pas autorisés à se rendre seuls aux toilettes ou à l'infirmerie. En cas de besoin, l'élève informera l'adulte responsable, qui contactera la vie scolaire afin qu'un assistant de vigilance vienne le chercher et l'accompagne.

Il est interdit aux parents de pénétrer dans les locaux de l'établissement sans autorisation de la vie scolaire ou de la direction et sans présentation du badge d'identification.

Des exercices de sécurité sont organisés régulièrement suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école. Tous les adultes occupant des locaux de l'école, y compris de façon exceptionnelle, doivent en prendre connaissance et les appliquer en cas de besoin.

Chaque année la famille doit actualiser la liste des personnes autorisées à retirer leur(s) enfant(s).

6. SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT DE LA SCOLARITÉ

• SUIVI DES APPRENTISSAGES SCOLAIRES

Les parents sont des co-éducateurs. Il leur est conseillé d'être attentifs au travail de leur enfant et d'apporter leur concours le plus actif au bon déroulement de sa scolarité. Il est recommandé d'être vigilant quant au rythme de vie de l'enfant (sommeil) et de veiller à lui fournir une alimentation saine et équilibrée.

Les élèves ont l'obligation de faire la totalité des activités scolaires demandées (travaux et activités en classe, activités périscolaires, travaux personnels à la maison), indispensables à la réussite.

L'éducation physique et la natation sont des activités scolaires obligatoires. Seul un certificat médical ou consigne du service médical peuvent dispenser l'enfant de ces activités.

Les familles doivent vérifier quotidiennement le travail scolaire au moyen du cahier de textes, de l'ENT de l'établissement, du carnet de correspondance, des travaux transmis par les enseignants.

L'école doit tenir périodiquement informés les familles des résultats et de la situation scolaire des élèves.

Les parents doivent prendre connaissance du livret d'évaluation semestriel de leur enfant sur le site internet prévu à cet effet. Il est archivé à l'école. Il suit l'élève en cas de changement d'établissement. En cas de séparation ou de divorce, le parent qui n'a pas la charge de l'enfant doit pouvoir prendre connaissance de ce livret.

En Maternelle un carnet de suivi est remis aux familles puis rendu sous 7 jours aux enseignantes. En cas de séparation ou de divorce, le parent qui n'a pas la charge de l'enfant doit pouvoir prendre connaissance de ce livret.

Les cahiers de classe et évaluations sont présentés aux familles pour signature, selon une périodicité fixée par chaque enseignant.

Les parents peuvent rencontrer les enseignants sur rendez-vous en dehors des heures de classe. Une réunion d'information est organisée en début d'année suivie d'un accueil dans les classes pour les parents d'élèves qui sont tenus d'y assister.

Les enseignants peuvent organiser des réunions pour les parents d'élèves qui sont tenus d'y assister.

• PROGRESSION DANS LA SCOLARITÉ

Au terme de chaque année scolaire, le passage dans a classe supérieure, le maintien ou la réduction de la scolarité sont décidés par le conseil des maîtres de chaque cycle.

Durant sa scolarité primaire, un élève ne peut être maintenu ou sauter qu'une seule classe. Dans des cas particuliers, un second maintien ou un second saut de classe peuvent être décidés.

La proposition est communiquée aux parents ou aux représentants légaux pour avis.

• ACCOMPAGNEMENT DE LA DIFFICULTÉ SCOLAIRE

Lorsqu'il apparaît qu'un élève n'est pas en mesure de maîtriser les connaissances et les compétences attendues grâce à la seule aide ordinaire en classe, des formes ponctuelles d'aide ou d'aménagement sont mises en œuvre.

Les psychologues scolaires de l'école participent au suivi des élèves.

A la demande de la famille, de l'enseignant, de la direction ou des partenaires extérieurs (psychologue, orthophoniste etc.), la direction peut convoquer une réunion de l'équipe éducative pour définir des actions pouvant répondre aux difficultés identifiées.

Les bilans écrits des partenaires extérieurs doivent être transmis à la direction ou aux psychologues scolaires. Les enseignants en prendront connaissance auprès de la direction ou des psychologues.

Des modules pédagogiques complémentaires d'accompagnement sont proposés aux élèves. Les objectifs, la mise en œuvre et la durée relèvent de l'enseignant de la classe et de l'équipe de cycle.

A la demande des membres de la communauté éducative, une révision du règlement intérieur peut être étudiée et soumise pour vote au conseil d'école, si elle est conforme aux lois et conventions en vigueur en France et en Equateur.

Le règlement intérieur est approuvé ou modifié lors du conseil d'école puis validé en Conseil

d'établissement.

Il est disponible dans chaque classe et consultable en français et espagnol sur le site www.condamine.edu.ec, SECTION PRIMAIRE, rubrique VIE SCOLAIRE.

Cette version a été élaborée par la « *Commission Mixte Règlement intérieur du Primaire* » réunie le 29 mai 2025.

Le texte définitif a été adopté à l'unanimité par le Conseil d'école réuni en session ordinaire le 02 juin 2025.

Lecture faite à l'élève le _____.

Signature de l'élève :

Signature des représentants légaux :



CHARTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le lycée franco-équatorien La Condamine a obtenu le **label E3D** (mai 2020, académie de Bordeaux) et le **label EFE3D, niveau expert** (juin 2022, AEFÉ) pour son engagement dans l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable.

Les éco-délégués sont les **ambassadeurs** de cette identité de l'établissement et sont porteurs de notre culture de développement durable.

En tant que membre d'un établissement en démarche E3D, notre but est de réaliser des actions concrètes, en faveur du Développement Durable, au sein du lycée La Condamine de Quito. L'objectif est de changer les habitudes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement, pour protéger notre environnement et prendre en compte le réchauffement climatique global (diminution des causes, adaptation et résilience des sociétés).

Nous croyons aux valeurs portées par les articles de la déclaration suivante :

- 1) La biodiversité est une valeur en elle-même qui contribue à l'épanouissement de la vie sur Terre. **Nous devons protéger la biodiversité à toutes ses échelles.**
- 2) Actuellement, les interventions humaines dans le monde sont excessives et détériorent rapidement la situation. **Nous devons agir en éco-citoyens.**
- 3) Une amélioration significative des conditions de vie requiert une réorientation de nos structures économiques, technologiques et idéologiques. **Nous devons adapter nos comportements par de nouvelles règles de respect, partage, hospitalité.**
- 4) Il y a un intérêt à protéger les services écologiques gratuits. **Nous devons développer les interactions bénéfiques entre le vivant humain et le non humain.**
- 5) Les espaces naturels sont un patrimoine. **Nous devons respecter et transmettre des écosystèmes sains.**

Nous avons connaissance de **l'existence d'un comité E3D** qui articule le fonctionnement de l'établissement de manière à s'engager en faveur des 17 Objectifs de Développement Durable. Nous savons que la **démarche E3D du lycée La Condamine forme** les élèves aux parcours citoyens, santé, avenir, arts-culture. Ses priorités d'engagement sont :

- La réduction des déchets au Lycée La Condamine (depuis septembre 2019)
<https://vimeo.com/703015491>
- Des arbres et de la reforestation (depuis novembre 2020)
<https://vimeo.com/702056973>
- Les actions pour l'égalité (depuis septembre 2022)
- La réduction de la pollution numérique (Comité E3D du 2 février 2022)
- La réduction des consommations du lycée (Comité E3D du 2 février 2022)